

OBJET CONFORTEMENT DU MUR DIGUE DU BARACHOIS

**APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT
AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

La promenade du Barachois est protégée par un mur digue qui s'étend du promontoire situé face à la statue Roland Garros à l'ouest jusqu'à l'ancienne piscine à l'Est.

Depuis plusieurs années, il est constaté des désordres de plus en plus importants mettant en péril la pérennité du mur digue et, par la-même, la sécurité des usagers empruntant la promenade.

Les études réalisées en vue de remédier à ces désordres estiment la totalité des travaux à réaliser à 1 066 323 € HT, décomposée en deux phases, la mise en sécurité de la zone du promontoire et la zone restante vers l'Est.

Considérant que cet ouvrage fait partie intégrante du Sentier Littoral Nord, la Ville a donc sollicité la CINOR pour une prise en charge partielle du coût des travaux ; sollicitation à laquelle la CINOR a répondu favorablement pour une participation à hauteur de 30 % du coût net des travaux.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

	Zone du promontoire (€) (section A)	Mur digue (€) (section B)	Total (€)
Coût net des travaux	610 694,26	367 145,58	977 839,84
Participation CINOR (30 %)	183 208,28	110 143,67	293 351,95
Part communale	427 485,98	257 001,91	684 487,88

Ces travaux seront engagés à la fin de la période cyclonique et se dérouleront sur les années 2015 et 2016.

Aussi, je vous demande :

- 1° d'approuver le projet de confortement du mur digue du Barachois ;
- 2° d'acter le principe du lancement des travaux de confortement;
- 3° d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération tel qu'il figure ci-dessus;
- 4° de m'autoriser à solliciter la participation financière de la CINOR, du Casino, et d'autres financeurs, et à signer tous documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET CONFORTEMENT DU MUR DIGUE DU BARACHOIS

**APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT
AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/1-06 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur JAVEL François, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve de M. René-Paul VICTORIA en Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de confortement du mur digue du Barachois.

ARTICLE 2

Prend acte du lancement des travaux de confortement.

ARTICLE 3

Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure dans le rapport.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à solliciter la participation financière de la CINOR, du Casino, et d'autres financeurs.

Délibération n° 15/1-06

ARTICLE 5

Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 6

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget principal sous les Chapitre 23 et article 2315.

Les recettes correspondantes seront imputées au Budget principal sous les Chapitre 13 et Article 13258.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150224-15106-B-DE
Date de réception préfecture : 02/03/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/02/2015



Gilbert ANNETTE